

# MUNICIPALITÉ DE COMPTON

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

18 juillet 2022 À 17 h

SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE ET EN VISIOCONFÉRENCE  
3, chemin de Hatley

---

### **Présences :**

Patricia Sévigny, présidente et conseillère  
Benoît Bouthillette, conseiller, présent en visioconférence  
Jean-Pierre Charuest, maire  
Mélanie Éliane Marcoux, résidente  
Nicole Couture, résidente  
Clément Vaillancourt, résident

### **Absent :**

Danny Roy, résident

Madame Caroline Adam, inspectrice du bâtiment et de l'environnement par intérim agit à titre de secrétaire du CCU.

---

### **1.0 Ouverture de la réunion par la présidente du CCU.**

À 17h30 ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny, présidente du CCU ouvre la réunion.

### **2.0 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté avec la modification suivante :

- Correction dans la numérotation des sujets à partir du point « Demande de dérogation mineure »;
- Le point 7.1 concernant sur la rencontre avec madame Sylvie Masse devient le premier sujet traité à la suite de l'adoption de l'ordre du jour.

### **Proposé par : Nicole Couture**

**7.1** Rencontre avec madame Sylvie Masse, agente de développement culturel de la MRC de Coaticook concernant les démarches pour la citation de bâtiment ou de site patrimonial.

Spécifiquement pour ce point, certains membres du conseil municipal étaient aussi présents à la rencontre : Danielle Lanciaux, Marc-André Desrochers et Sylvie Lemonde.

Madame Masse a expliqué les diverses possibilités, opportunités et responsabilités en lien avec la *Loi sur le patrimoine culturel* et la protection du patrimoine bâti, culturel ou paysagère. À l'aide d'une présentation PowerPoint annexée à la présente, plusieurs exemples réalisés sur le territoire de la MRC ont d'ailleurs été présenté pour aider à la compréhension. En plus, madame Massé a mentionné diverses mesures de contrôle réglementaire possible en complément à un règlement de citation, permettant d'assurer le maintien du patrimoine sur le territoire, notamment via le PIIA et le PPCMOI.

Plusieurs échanges avec les participants ont eu lieu tout au long de la rencontre afin d'améliorer la compréhension de dispositions réglementaires.

### **3.0 Dépôt de procès-verbal**

#### 3.1. Réunion du CCU du 30 mai 2022

Le procès-verbal est adopté avec le remplacement du point 5.0 Suivi du dossier de démolition du 17, chemin Cochrane par le texte suivant :

#### **« 5.0 Suivi du dossier de démolition du 17, chemin Cochrane**

Mme Adam informe les membres du CCU de l'état du dossier à la suite de la réception de l'avis du ministère de la Culture et des Communications et des démarches entreprises par la Municipalité pour mener à bien ce dossier. Les membres mentionnent vouloir être tenus informés de l'évolution du dossier.

La présidente partage le souhait que le CCU soit soutenu dans son rôle, notamment en prévoyant la tenue de formations pertinentes au cours du présent mandat. Les membres nouvellement arrivés au sein de l'instance partagent cet avis et identifient quelques sujets d'intérêt ainsi que la période de l'année étant la plus propice pour la tenue de ce type d'activité de perfectionnement. Des demandes seront transmises au Conseil en ce sens. »

#### **Proposé par : Benoît Bouthillette**

#### 3.2. Réunion du CCU du 20 juin 2022

Le procès-verbal est adopté avec la correction technique suivante au point 6.1, section Recommandation du CCU au conseil municipal, 6<sup>e</sup> considérant par l'ajout du mot « lots » à la suite de l'expression (vise la création de deux nouveaux ».

Le 6<sup>e</sup> considérant ce lit maintenant comme suit :

**« CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 031 110 du cadastre du Québec visé par la demande est actuellement conforme à la réglementation et que la demande vise la création de deux nouveaux lots non conformes à la réglementation; »

#### **Proposé par : Clément Vaillancourt**

### **4.0 Suivi des rencontres antérieures**

Mme Adam explique :

- La situation de la demande de dérogation mineure vue à la dernière rencontre (en attente de suivi).
- Le cheminement du dossier du 17, chemin Cochrane.

## **5.0 Demande de permis dans le cadre du PIIA**

### **5.1. Modifications extérieures du bâtiment sis au 6465, route LSL**

**Ce projet est assujéti au chapitre 6 du PIIA- Noyau villageois et Hameau**

**Objet de la demande :**

- Demande de permis pour des modifications extérieures visant le remplacement du revêtement extérieur, impliquant une modification dans la couleur du revêtement du bâtiment principal sis au 6465, LSL, zone C-1 : modification de la couleur du revêtement.

Mme Adam explique la demande en fonction de la réglementation d'urbanisme et répond aux questions des membres du CCU.

**À la suite de l'analyse du dossier et après discussion des membres, le CCU fait une recommandation au Conseil.**

## **RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2022-07-18**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6 : Noyau villageois et Hameau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère que le projet présenté est en conformité avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement précité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLÉMENT VAILLANCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'accepter** la demande comme présentée pour la propriété sise au 6465, LSL.

## **6.0 Demande de dérogation mineure**

Aucune

7.0 Dossiers en lien avec la réglementation d'urbanisme

7.1. Voir point à la suite du point 2.0 Adoption de l'ordre du jour.

## 7.2. Les résidences de tourisme et les nouvelles dispositions de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et son règlement.

Madame Adam explique que le CCU devra émettre une recommandation au conseil municipal afin de vérifier si la réglementation actuelle portant sur ce type d'hébergement touristique est convenable ou si des ajustements sont requis pour encadrer cette activité sur le territoire. En plus le gouvernement provincial à modifier au printemps 2021 certaines dispositions et définitions portant sur les établissements d'hébergement touristique, nécessitant une mise à jour de la vision de l'hébergement sur le territoire de Compton. Dans la même idée, une réflexion sur le mouvement de *Vanlife* devrait être réalisée.

Madame Marcoux précise que la CPTAQ autorise également certains types d'hébergement à la ferme, visant à promouvoir l'agrotourisme.

Il y a eu quelques échanges en lien avec le mouvement de *Vanlife*.

Le dossier global de l'hébergement touristique, incluant entre autres les résidences de tourisme, l'hébergement à la ferme et le mouvement de *Vanlife*, fera donc l'objet d'une discussion en profondeur, une fois que celui-ci sera complet pour une présentation aux membres du CCU. Une recommandation pourra ainsi être formulée au conseil municipal.

## 7.3. Retour sur la vérification des dispositions réglementaires du Règlement n° 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour constater si cela correspond aux besoins et attentes de Compton.

Madame Adam précise que des suivis et vérifications doivent être réalisés afin de compléter ce dossier. Il sera traité lors d'une autre rencontre.

## 8.0 Varia

Aucun

## 9.0 Prochaine rencontre et levée de la réunion

La prochaine rencontre aura lieu le **lundi 22 août à 17 h** et non le 15 août comme initialement prévu.

Ayant épuisé l'ordre du jour, la réunion est levée à 19h23.

---

Patricia Sévigny  
Présidente du CCU

---

Caroline Adam  
Secrétaire du comité par intérim